



## AVIS PUBLIC OFFICIEL N° 14 / 2024

### **1. CALENDRIER COMMUNAL 2025**

Nous informons la population que le calendrier communal 2025 est disponible à nos guichets, il ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres.

### **2. AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS**

Le Conseil communal a fixé le montant de l'impôt annuel 2025 à Fr. 160.- par chien.

L'impôt est dû pour tout chien âgé de plus de 6 mois dans l'année et dont le propriétaire ou le détenteur à son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année.

Les nouveaux propriétaires, ainsi que les détenteurs qui ont déjà un chien et qui ont été soumis à l'impôt en 2024 se verront imposés par facture. Par le paiement de la facture, le détenteur confirme que rien n'a changé et que toutes les exigences sont respectées (assurances RC, etc.)

Pour les personnes qui ont un motif d'exonération à faire valoir ou des modifications à annoncer, il y a lieu de prendre contact avec les collaboratrices du contrôle des habitants par téléphone (027/458.15.03) ou par courriel ([administration@grone.ch](mailto:administration@grone.ch)).

Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit se présenter au bureau communal, dans les quinze jours qui suivent l'entrée en possession, muni des documents suivants : l'attestation d'assurance responsabilité civile 2025, le carnet de vaccination et la pièce d'identité de l'animal (no. Puce).

Nous vous rappelons que les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre public ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant publics que privés. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les localités et lors de manifestations publiques.

### **3. FERMETURE DE NOS GUICHETS**

Les bureaux de l'administration communale et des services techniques seront fermés les 27 décembre 2024, 2 et 3 janvier 2025.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.